

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 26 (1946)
Heft: 11

Register: Calendrier des foires et expositions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

EXPORTATION

Dattes. — Le J. O. du 10-11-46 publie un avis relatif au commerce et à l'exportation de dattes en provenance d'Afrique du Nord. Ne sont admises à l'exportation pour l'étranger que les dattes « Degla » placées à l'entrée en France sous le régime douanier de l'admission temporaire.

Les licences d'exportation doivent être revêtues du visa préalable du syndicat général du commerce des dattes, dont le siège est 29 rue de la Cannebière à Marseille. Les prix à l'exportation sont libres, sous réserve des prix minima qui pourront être ultérieurement fixés.

EXPORTATION SANS LICENCE

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 14-11-46 a publié la liste des marchandises pour lesquelles, en date du 7-11-46, l'exportation restait subordonnée à la production en douane de licences 02. Depuis cette date, ont paru les avis aux exportateurs, modifiant cette liste, ci-dessous :

Suivant un additif à l'avis aux exportateurs du 10-2-46, paru au J. O. du 7-11-46, certaines *graines fourragères de semence* pourront, désormais, être exportées sans licence. Le même J. O. publie un avis aux exportateurs de *laitues* en provenance des Pyrénées-Orientales.

Le J. O. du 16-11-46 publie un avis aux exportateurs, additif à celui du 10-2-46, disposant que l'exportation des marchandises suivantes peut être effectuée sans licence, sous réserve de la production d'un engagement de change : *vins mousseux, vins de liqueur*, quel que soit le mode d'emballage, *métaphosphate de soude, alumine anhydre, carbonate de chaux précipité, poudre de cuir* préparée pour être utilisée comme réactif dans les laboratoires, *navettes pour tissages*.

Un autre additif à l'avis aux exportateurs du 10-2-46 a été publié au J. O. du 20-11-46 qui autorise l'exportation sans licence, toujours sous réserve de la production d'un engagement de change, des marchandises suivantes : *tissus de coton d'ameublement*, fabriqués à la Jacquard, dont la laize varie entre 126 et 132 cm. Les engagements de change et les factures devront porter la mention « Tissus d'ameublement ».

TRAFIC AÉRIEN

Les Bureaux de la Cie Air-France ont été transférés de la rue Scribe au n° 119 de l'avenue des Champs-Élysées (téléphone : Balzac 51.20 à 28).

ECONOMIE NATIONALE

Un bureau de renseignements et d'orientation a été ouvert au n° 7 du Rond-Point des Champs-Élysées (Téléphone : Elysées 41.02) qui a pour mission de fournir aux administrations et au public tous renseignements utiles sur l'organisation et les attributions du ministère de l'Économie nationale.

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Le J. O. du 16-11-46 publie une circulaire du ministère du Travail et de la sécurité sociale réglant les formalités d'engagement de travailleurs étrangers en France. Cette circulaire a pour but d'accélérer les démarches nécessaires à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère, qui doit permettre à l'économie française de se développer au rythme prévu. En annexes sont publiés plusieurs modèles de contrats de travail et de pièces à fournir par l'employeur.

IMPORTATION

Le J. O. des 11, 12 et 13 novembre 1946 publie un avis aux importateurs réglementant la nouvelle procédure des licences d'importation pour les matériels relevant de la *Direction des industries mécaniques et électriques (DIME)* du ministère de la Production industrielle.

Procédure

Afin d'activer la procédure de délivrance des licences d'importation dans le domaine de l'industrie mécanique, la « Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique » a été chargée par la DIME de la répartition des contingents d'importation. Les importations sont réservées aux commerçants, à l'exclusion des utilisateurs industriels. Chaque commerçant établit un plan d'importation en indiquant, le cas éventuel, le nom du destinataire définitif et obtient un crédit global qu'il utilise au fur et à mesure de ses besoins et des possibilités de livraison de ses fournisseurs. Cette innovation provoquera des lenteurs au début de son application, mais facilitera incontestablement les importations par le système des crédits globaux. Il permettra également de répartir équitablement les produits importés.

Dorénavant, les demandes de licences doivent être faites sur la formule AC bis qui diffère de la formule AC en ce qu'elle comporte l'indication des fournisseurs français que l'importateur aura éventuellement consultés avant de recourir à la production étrangère, et, s'il y a lieu, l'indication des destinataires définitifs des produits à importer.

Les demandes de licences peuvent être présentées sous trois formes différentes.

1° *demande d'ouverture de crédit* : c'est là la procédure normale. Les demandes doivent être faites en 3 exemplaires sur formule DOC, dont le libellé est annexé à l'avis précité. Un de ces exemplaires est ensuite retourné, muni d'un numéro de référence, au demandeur qui adresse, dans la limite du crédit ouvert, au Service central des licences, une ou plusieurs demandes sur formule AC bis portant indication du numéro de l'ouverture des crédits.

2° *demande de licence proprement dite* : sur formule AC bis indiquant la référence de l'avis aux importateurs qui prévoit l'importation demandée ; cette procédure exceptionnelle ne peut être utilisée que si l'importateur est en possession de tous les éléments de son contrat d'achat et peut réaliser l'importation dans les six mois.

3° *demande d'accord préalable* : également sur formule AC bis. Les groupements d'importateurs ci-dessous sont autorisés à déposer des demandes d'ouverture de crédit aux adresses que voici :

— Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 18-20 rue du Faubourg du Temple, Paris-11^e.

— Chambre syndicale des importateurs d'automobiles, 10 avenue de la Grande-Armée, Paris-17^e.

— Chambre syndicale des fabricants et négociants en machines à coudre, machines pour chaussures et industries qui s'y rattachent, 21 rue de Saint-Quentin, Paris-10^e.

Délais

Un avis aux importateurs paru au J. O. du 20-11-46 a fixé au 20-12-46 l'expiration du délai pendant lequel les demandes d'ouvertures de crédit pour l'importation de produits dépendant de la DIME, et figurant sur la liste annexe peuvent être effectués. Les demandes d'accords préalables ou de licences consécutives à ces ouvertures de crédit doivent être faites avant le 30 juin 1947 pour les marchandises en provenance de Suisse.

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Genève	13 mars au 23 mars 1947	Salon de l'automobile.
Lyon	12 avril au 21 avril 1947	Foire de Lyon.
Bâle	12 avril au 22 avril 1947	Foire de Bâle.
Paris	1 ^{er} mai au 30 juin 1947	Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.
Paris	10 mai au 26 mai 1947	Foire de Paris.
Lille	7 juin au 21 juin 1947	Foire de Lille.
Bordeaux	15 juin au 30 juin 1947	Foire de Bordeaux.